

REGLEMENT INTERIEUR PÔLE HIPPIQUE DE MONTLAUR

Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du Pôle hippique de Montlaur. Ces règles s'appliquent tant pour les cavaliers du poney club/centre équestre, que pour les cavaliers du pôle compétition et des propriétaires de chevaux en pension.

Vu l'affichage du présent règlement, tout cavalier, propriétaire, élève ou accompagnateur a connaissance du présent Règlement.

Le présent règlement est susceptible de s'appliquer à toute personne ayant accès au site du Pôle hippique de Montlaur.

Tout propriétaire d'équidé signe une convention avec la SAS Pôle hippique de Montlaur (contrat de pension, demi-pension, mise au pair) et s'engage à respecter les clauses du contrat et du présent règlement intérieur.

Toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement intérieur peut se voir exclure de l'établissement sur décision des Gérants sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

Article 2 : Organisation

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des gérants, Mathys Blanchard et Aurélie De Vos.

Article 3 : Discipline et bons usages

- Fumer est interdit au sein des installations équestres et à cheval, et notamment à l'intérieur des bâtiments, sur les carrières, à proximité du lieu de stockage du fourrage et de la paille.
 - Ne pas nourrir ou distribuer de l'aliment (foin, grain, autres), ou de la litière (paille, copeaux, autres) aux chevaux sans autorisation du responsable d'écurie

- Ne pas laisser son cheval ou poney en liberté dans le rond de longe ou les aires de travail sans surveillance.
 - Chaque propriétaire ou utilisateur d'équidé est prié de bien vouloir ramasser les crottins de son cheval ou poney sur les aires bétonnées (écuries, douches...), les accès des écuries ainsi que dans le manège et les carrières.
 - Les cavaliers ou leurs aides sont tenus de curer les pieds de leur cheval ou poney avant chaque sortie.

- Les cavaliers doivent pour monter à cheval ou poney adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.
 - Sauf cas d'urgence, l'usage des téléphones portables est interdit à cheval ou poney sur les installations sportives (carrières, manège, zones d'accès).

- Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise.
- **Les chiens** sont autorisés sur le site du Pôle hippique de Montlaur, hors carrières, manège et boxes mais **doivent être tenus en laisse**. Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire, qui veillera au nettoyage de leurs déjections. Les propriétaires de chiens sont informés que leur responsabilité sera engagée en cas d'accident causé par leur animal.
- Chaque utilisateur doit veiller au respect des plantations, à la propreté et à l'intégrité générale des lieux et du matériel mis à disposition.
- Les véhicules doivent être garés sur les aires de stationnement. Le Pôle hippique de Montlaur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations des véhicules stationnés.

Article 4 : Sécurité

Le port de la bombe ou du casque est obligatoire, en toutes circonstances, pour tout cavalier mineur ou majeur. Le modèle porté doit être homologué (NF EN 1384). La responsabilité du Pôle hippique de Montlaur ne peut être engagée en cas de non respect de cette obligation.

AUCUNE dérogation ne sera acceptée

En cas de départ de feu, le Pôle hippique de Montlaur dispose de 5 extincteurs situés respectivement dans le club house, l'écurie du haut, l'écurie du bas, la grange et dans la sellerie club.

La trousse de premiers soins se situe dans le bureau d'accueil.

Article 5 : Utilisation des installations

5.1 – utilisation par le propriétaire d'un cheval en pension

L'écurie met à la disposition des cavaliers propriétaires toutes ses installations destinées à la pratique de l'équitation, dans le respect des horaires d'ouverture. Le propriétaire accepte les dites installations en l'état, et s'engage à en faire un usage normal. Les cavaliers sont informés que le Pôle hippique de Montlaur peut utiliser les installations, pour les cours en reprise. Dans ces cas, le propriétaire s'engage à respecter les mesures élémentaires de sécurité.

Les propriétaires de chevaux et/ou les cavaliers ayant des chevaux en demi/tiers de pension, ne peuvent pratiquer le saut d'obstacle **UNIQUEMENT** dans le cadre d'un cours encadré par un enseignant du Pôle hippique de Montlaur.

5.2 – Utilisation par la SAS Pôle hippique de Montlaur

La SAS Pôle hippique de Montlaur informe l'ensemble des propriétaires d'équidés en pension ou demi-pension qu'elle peut utiliser l'ensemble des installations à des fins d'enseignement et de pratique équestre de façon prioritaire (reprises poneys, coaching individuel compétition, formation jeunes chevaux, travail individuel des chevaux,...).

Article 6 : Horaires d'ouverture

Le Pôle hippique de Montlaur est ouvert du lundi au samedi, de 9H00 à 19h00, hors Dimanches et jours fériés.

Par exception, l'établissement peut organiser des reprises et activités encadrées hors horaires et jours d'ouverture.

Les jours de fermeture, l'établissement assure la nourriture des chevaux et poneys.

Les propriétaires sont informés que hors des horaires et jours d'ouverture, le Pôle hippique de Montlaur n'assurent pas la surveillance des sorties des chevaux pratiquées par leurs propriétaires-cavaliers.

Hors horaires et jours d'ouverture, les installations sportives et les aires de travail, restent accessibles aux propriétaires et leurs DP sous réserve de remise en l'état antérieur (et notamment ramassage des crottins et remise en place des obstacles ou barres au sol). Le Pôle hippique de Montlaur, décline toute responsabilité en cas d'accident lors de la pratique équestre non encadrée lors des heures et jours de fermeture.

Article 7 : Stipulations spécifiques aux pensions chevaux

Les tarifs et prestations du Pôle hippique de Montlaur sont affichés au sein des écuries. Les pensions et frais annexes sont facturés mensuellement et devront être payés avant le 5 du mois en cours.

Dans les cas d'impayés, le Pôle hippique de Montlaur limitera les prestations à l'hébergement et la nourriture du cheval ; aucune autre prestation ne sera réalisée avant règlement de l'impayé. La présente disposition n'empêche pas le Pôle hippique de Montlaur d'engager toute action ou procédure de recouvrement. Notamment, le Pôle hippique de Montlaur peuvent mettre fin au contrat de pension après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

Les autres dispositions spécifiques aux prestations de pension sont précisées dans le contrat de pension.

Article 8 : Stipulations spécifiques à l'école d'équitation

8.1 : modalités d'inscription

L'inscription au Pôle hippique de Montlaur comprend :

- - La cotisation annuelle (valable pour la période année scolaire) ;

- - Le droit d'accès à l'enseignement de l'équitation, selon les modalités choisies :
 - o Abonnement forfaitaire sur une année ;
 - o Cours à l'unité
 - o Stages
 - o Autres activités (concours, journées animations,...)

- Toute inscription est nominative. Aucune adhésion, abonnement forfaitaire, cours ou stage ne peut être cédé ou échangé avec un tiers.
- - Licence
Une assurance individuelle est obligatoire. Cette assurance est délivrée par la Fédération Française d'Équitation (FFE) qui en fixe le montant et les modalités. Les cavaliers peuvent faire valoir une assurance civile couvrant la pratique des sports dits « à risques ». Toutefois, seule la licence FFE permet la participation aux compétitions et le passage d'examens (Galops, diplôme Poneys,...).

- Certificat médical

Un certificat médical autorisant la pratique de l'équitation est obligatoire ; il est déposé sur le site de la FFE par le licencié selon les modalités décrites sur le site.

- Quand s'inscrire

Les inscriptions sont ouvertes tout au long de l'année scolaire pour l'année en cours.

Une fiche de renseignement, disponible sur le site internet, devra être fournie à l'inscription.

8.2 : organisation des cours

L'enseignement est organisé sous forme de cours collectifs (reprises) à jours et heures fixes, de septembre à juin et hors période de congés scolaires. Pendant les périodes de congés scolaires, le Pôle hippique de Montlaur organisera des activités sous forme de stages.

Le planning des reprises et les autres activités proposées font l'objet d'affichage dans les locaux du Pôle hippique de Montlaur.

Le Pôle hippique de Montlaur se réserve la possibilité d'annuler les activités prévues, sur justification notamment relatives aux conditions météorologiques. Les séances annulées seront récupérées par inscription à des séances supplémentaires, sauf les annulations pour force majeure.

Les groupes de cours sont organisés par les enseignants du Pôle hippique par niveau homogène.

Chaque reprise correspond à une heure de pratique de l'équitation ; les élèves sont attendus au moins 30 minutes avant le début de leur reprise afin de prendre connaissance de la monture qui leur a été attribuée et la préparer pour la leçon. A l'issue du cours, l'élève est chargé des soins élémentaires de sa monture et du rangement du matériel.

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité du Pôle hippique de Montlaur pendant la totalité de la reprise, temps de préparation et de rangement du matériel inclus. En dehors de cette plage horaire, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leur parents ou représentant légal. Les cours d'équitation dispensés au Pôle hippique de Montlaur sont entièrement gérés par les enseignants du Pôle hippique de Montlaur. Aucun professeur extérieur n'est autorisé à enseigner sans l'accord express des gérants de la SAS Pôle hippique de Montlaur

8.3 : Animations / stages

Diverses animations et stages pourront être organisés par le Pôle hippique de Montlaur. Elles ne font pas parties des reprises planifiées et objet des contrats d'abonnement forfaitaires. Leur dates, modalités d'inscription et tarifs feront l'objet d'un affichage particulier.

8.4 : Tarifs

Les tarifs et prestations du Pôle hippique de Montlaur sont affichés au sein des installations du Pôle hippique.

Les pensions et demi-pensions sont facturées mensuellement et devront être payés avant le 5 du mois en cours par virement bancaire.

Les abonnements forfaitaires sont facturés à l'année ; le montant inclut la réservation de la capacité d'enseignement du Pôle hippique de Montlaur sur l'année scolaire ; à ce titre, sauf justification médicale ou accord particulier de la SAS Pôle hippique de Montlaur dûment formalisé, l'abandon de l'activité et les absences lors des cours ne donnent pas lieu à remboursement. Ils sont payés selon les modalités suivantes :

- 1 versement à l'inscription
- 3 versements les 1^{er} septembre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril
- 10 versements le 1^{er} de chaque mois, de septembre à juin
- L'adhésion est facturée et payée à la date d'inscription.
Les autres prestations (cours à l'unité, stages, concours, animations) sont facturées et payées à la commande. L'inscription de l'élève en concours par le Pôle hippique n'est effectuée qu'après paiement.